

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2018**  
**Séance ordinaire n° 2/2018**

**Présents** : ARANEO Christine, CARTAL Aimé, JENESTE Alain, DEPLACE Chantal, BEURRIER Jean-Michel, AUNOS Daniel, CHARRONDIERE Magalie, BOURLIERE Claudine, BAJARD Marie-Noëlle, THEVENOUX Jocelyne, LIVET Julien, CATHELAND Germaine, MATICHARD Frank, DUMAS Mickaël, FERON William.

**Secrétaire de Séance** : DUMAS Mickael

**Date de la convocation** : 25 février 2018

Le compte rendu de la séance du 26 janvier 2018 est approuvé.

**INTERCOMMUNALITE**

1. **SIEL** : Madame le Maire rappelle que, depuis 2015, la commune adhère à la compétence optionnelle relative à la maintenance de l'éclairage public. Certaines modifications ont été apportées à la convention initiale : suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d'élus :
- la participation relative au changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement ;
  - la compétence optionnelle « Eclairage Public » sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction ;
  - après la période initiale de 6 ans, possibilité de sortir de l'adhésion par la prise d'une délibération avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1er janvier de l'année N+1. En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront alors au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'année N-1.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention.

Mme le Maire donne lecture du bilan du coût de cette compétence :

**MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Foyers

Année	Foyers cotisants	Prix par foyer	Heures illumination	Contribution foyer	Contribution Puissance	Contribution illumination
2015	259	19,80 €	0	5 128,20 €	5 601,39 €	0,00 €
2016	259	19,80 €	0	5 128,20 €	2 989,69 €	0,00 €
2017	248	19,80 €	0	4 910,40 €	3 677,12 €	0,00 €
2018	0	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Données consommations

Année	Puissance (kVa)	Consommation (kWh)	Contribution consommation	Contribution totale*
2015	28,5	0	0,00 €	10 729,59 €
2016	23,6	39353	3 423,71 €	11 541,60 €
2017	23,6	48544	4 223,33 €	12 810,85 €
2018	24,4	0	0,00 €	0,00 €

\* : Somme des contributions consommations, foyers, puissances et illuminations.

2. **Teyssonne** : Madame le Maire informe que les statuts du Syndicat des Eaux de la Teyssonne ont été modifiés. En effet, certaines entreprises refusent de mettre une adresse de facturation ou de courrier différente de celle du siège social du Syndicat. Pour plus de facilité, le Syndicat a donc modifié l'adresse du siège social à l'adresse des bureaux au Crozet. De plus, depuis la perte de la compétence assainissement non collectif en 2013, le comité syndical a transformé le SIVOM en SIVU. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts.
3. **Roannais Agglomération** : Mme le Maire donne le bilan des subventions attribuées dans le cadre de travaux de rénovation ou d'accessibilité inscrits dans le PLH 2017. Au total 7 logements aidés sur notre commune pour un montant de 36 503 €.

**PERSONNEL**

4. **Remplacement du contrat aidé** : Mme le Maire informe que Mme Lenoir rompt son contrat à compter du 11 mars prochain (recrutement en CDI dans une entreprise). Mme le Maire propose au conseil de recruter Mme Anne-Marie VIZIER pour son remplacement, en contrat CEC, 22 heures hebdomadaires, aidé à 60 %, pour une durée 12 mois. Le conseil municipal approuve.

5. Bilan des prestations CNAS : Mme le Maire rappelle que le CNAS propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales du personnel des collectivités. Elle donne lecture du bilan des prestations attribuées en 2017 : 2 125 € + 75 € d'avantages. Elle rappelle que la cotisation annuelle au CNAS s'élève à 1800 €.
6. Candidatures au poste d'ATSEM : Mme le Maire rappelle que Mme Lageneste, ATSEM, fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> décembre 2018, mais sera en congés à la fin de l'année scolaire 2018. Mme le Maire informe qu'elle a rencontré Mme Perichon, domiciliée sur la commune de St Pierre Laval et titulaire du concours d'ATSEM. Actuellement, elle effectue des remplacements aux écoles de Mably. Une rencontre avec Mme Blaché, directrice de l'école de St Martin, est prévue le 22 mars. Une autre candidature a été reçue, mais la personne est domiciliée sur Roanne.
7. Astreintes 2017-2018 : Mme le Maire rappelle qu'en période hivernale, c'est-à-dire de début décembre à fin février, les employés de la voirie effectuent par roulement un service d'astreinte, chaque week-end ou jours fériés. Le montant des astreintes à payer pour chaque employé est le suivant Montagnier Philippe 464,80 € ; Girard Joël 548,75 € ; Pourret Abel 557,90 €. Le conseil approuve.

## URBANISME

8. Droit de préemption parcelles : Mme le Maire informe que nous avons reçu une demande de droit de préemption pour les parcelles AB130, 248 et 249, situées Place du Puits. Le conseil ne souhaite pas préempter.
9. Modification du PLU : Madame le Maire rappelle l'erreur matérielle dans le zonage suite à l'approbation du P.L.U. du 27 Janvier 2017. En effet, la parcelle A 520, au Nord-Ouest de la commune, a été classée en zone naturelle, alors qu'elle devrait être classée en zone agricole. Suite à la mise à disposition du dossier de modification, aucune remarque n'a été formulée. Le conseil municipal approuve cette modification.
10. Aliénation des chemins Feytière et Pinleau : Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de deux situations en matière de voirie et procéder à une enquête publique pour l'aliénation du chemin lieudit Pinleau, et l'acquisition d'une voie privée lieudit Feytière.

### *a. Aliénation d'une portion de Chemin Rural lieudit « Pinleau »*

Une portion du chemin rural dit de « Pinleau à Crozet », adjacente au chemin rural de Pinleau, situé sur la Commune n'est plus affectée à l'usage public, puisque celui-ci n'est plus visible physiquement sur le terrain, n'a plus d'accès sur la Route Départementale 52 et n'est plus entretenu depuis plusieurs années. Mme le Maire informe le conseil municipal, qu'elle a été sollicitée par les acquéreurs de la propriété mitoyenne (parcelle D390) Monsieur Sabot et Madame Dupuis, qui souhaitent acquérir cette portion de chemin rural, d'une superficie de 128 m<sup>2</sup>. Un bornage a déjà été établi par Monsieur Coulette, géomètre expert.

### *b. Acquisition d'une voie privée lieudit « Feytière »*

Mme le Maire informe, qu'avec l'accord des propriétaires, la commune peut se porter acquéreur des parcelles cadastrées B 812, B 556, situées au lieudit Feytière, afin de classer dans les chemins ruraux de la commune un chemin privé partant de la Route Départementale 207 pour desservir le hameau de Feytière. Ce chemin physiquement visible sur le terrain, est déjà ouvert aux usagers. Les propriétaires, Monsieur Barret, parcelle B 556, Madame Mouton épouse Michel, parcelle B 812, sont favorables à une cession gratuite afin de régulariser cette situation.

Le conseil municipal approuve la cession d'une portion de chemin au lieudit « Pinleau » d'une superficie de 128m<sup>2</sup>, à Mme DUPUIS Laurie et Monsieur SABOT Loïc, précise que les frais de notaire et de géomètre relatifs à cette vente seront à la charge des acquéreurs, approuve l'acquisition des parcelles B 812 et B 556, d'une superficie de 628 m<sup>2</sup> et 720 m<sup>2</sup>, appartenant respectivement à Madame Mouton épouse Michel et Monsieur Barret, afin de le classer en chemin rural desservant le hameau de Feytière depuis la Route Départementale 207, précise que les frais de notaire relatifs à cette vente seront à la charge de la commune, dit que les frais afférents à l'enquête publique (honoraires, journaux, etc) seront à la charge des acquéreurs (Mme Dupuis et M. Sabot, et la Commune) au prorata des surfaces (soit 128 m<sup>2</sup> pour le chemin de Pinleau, et 1348 m<sup>2</sup> pour le chemin de Feytière).

**Julien livet arrive 20h37**

## VOIRIE

11. Cheminement piéton étang de La Poste : Mme le Maire présente un devis pour la réalisation des pontons en bois. Le conseil municipal décide de lancer un appel d'offre simplifié sur la plateforme du Département de la Loire (gratuit) avec possibilité de variante et visite exigée.

12. Lotissement Gravinière : Monsieur Jeneste expose qu'il est nécessaire d'abattre certains arbres en mauvais état sur le pourtour du futur lotissement avant le début des travaux. Il est proposé aux conseillers de faire le bois. Plusieurs conseillers sont intéressés. Dans le public, Mme Loisy prend la parole pour dire qu'elle est choquée par l'attitude des conseillers qui cherchent à « s'accaparer le bois de la commune, et que ce bois pourrait profiter à des personnes qui sont dans le besoin ». Mme le Maire répond que les conseillers paieront le bois fait, au profit du CCAS. Le prix du stère reste à déterminer. Cette opération représentera certainement une économie pour la commune. Par acquis de conscience, un devis sera demandé à un professionnel.
13. Stade : Le conseil municipal approuve le devis de Baptiste Bourlière d'un montant de 1 800 € ht pour l'abattage (11 sapins + 4 feuillus) et 1 600 € ht pour le broyage (Mme Bourlière et Monsieur Dumas ne prennent pas part au vote du fait du lien de parenté).
14. Panneau lumineux : Des questions se posent sur la bonne orientation du panneau, suite à plusieurs remarques de la population. Le conseil municipal le maintient dans cette position.

### **BATIMENTS**

15. Bar Restaurant : Mme le Maire informe que la signature de promesse de bail est prévue le 17 mars prochain. Un nouvel inventaire a été rédigé avec les futurs gérants.
16. Ruine Rue du Commerce : Madame le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le choix des entreprises des lots 2 à 7, le lot 1 étant déclaré sans suite. Suite à une nouvelle mise en concurrence, trois entreprises ont répondu pour le lot 1 « Maçonnerie ». Mme le Maire rappelle les critères de sélection et donne lecture du rapport d'analyse des offres :

LOT 1 Maçonnerie	Montant HT	Note Pondérée
MATTANA à Saint Germain Lespinasse	79 997,75 €	8,49
SPINDLER à Andelaroché	47 386,20 €	11,00
LASSOT à Saint Léger sur Vouzance	74 613,68 €	10,90

Le conseil municipal approuve l'offre de l'Entreprise SPINDLER.

17. Usine Guillermier : Afin d'avancer sur le projet de réaménagement de l'usine Guillermier, Mme le Maire propose de retenir un maître d'œuvre, tout en sachant que nous n'avons pas connaissance du coût des travaux. Le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur Peillon au taux de 13 % du montant HT des travaux.
18. Travaux divers : Les travaux de carrelage de l'entrée école maternelle sont terminés. Monsieur Beurrier donne lecture de devis pour la réparation de fuites des sanitaires école maternelle : Thermi dépannage = 1 292 € ht Bruno Dupuy := 1 389,72 € ht. Le conseil approuve le devis de Bruno Dupuy. Monsieur Beurrier informe qu'il convient de remplacer la VMC d'un logement à l'ancienne école. Le conseil approuve le devis de Bruno Dupuy d'un montant de 215 €.
19. Monument aux Morts : toujours en attente de la deuxième proposition de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation.
20. Projet Maison Assistantes Maternelles : Mme le Maire rappelle la demande de deux assistantes maternelles de la commune, afin de créer une MAM. Un local libre, situé Impasse Ancienne RN7, leur a été présenté en présence de Mmes Bourhis et Grillon du Département. Au vu des travaux de rénovation très importants, ainsi que le manque de surface extérieure, le conseil municipal ne donne pas suite à leur demande pour ce local. Le conseil municipal souligne tout de même que c'est un projet remarquable, qu'il mérite d'être mené à bout, mais qu'il est regrettable de ne pas disposer d'un local adapté à cette structure.

### **ECOLE, SPORTS, LOISIRS**

21. ASSM Foot : Suite à une entrevue avec les dirigeants du club, Mme le Maire informe que le club de St Martin fusionnera à la saison prochaine avec celui de La Pacaudière. Aussi, cette année le club n'organisera pas de repas dansant pour le feu d'artifice.
22. Culture : Mme Déplace donne lecture du bilan financier de la commission culture depuis 2016, qui fait apparaître un solde négatif de 1 000 € depuis le début. La saison 2018/2019 est en cours de préparation.

### **Questions diverses**

23. Plan défense incendie : Mme le Maire informe que suite à une rencontre avec Monsieur Bayon, Sdis La Pacaudière, un nouveau règlement départemental de défense extérieure incendie a été rédigé. De ce fait, il appartient à la commune de desservir toutes les habitations, sur le territoire communal, en défense incendie. La distance maximum entre le point de défense incendie et l'habitation est de 400 mètres. Dans le cas où des étangs privés doivent être intégrés dans la défense incendie, des conventions devront être rédigées entre les propriétaires et la commune. Ce plan de Défense Extérieure Contre l'Incendie doit être réalisé avant mai 2019.

24. Feu d'artifice : Monsieur Cartal informe que deux devis ont été reçus. La Commission culture du 9 avril prochain fera le choix de la société.
25. Recherche de médecin : Madame le Maire informe que Monsieur Lassakeur, pharmacien, a mandaté un nouveau cabinet de recrutement, au tarif de 8 500 €. Le conseil municipal rappelle son accord pour participer aux frais de ces cabinets de recrutement.

Séance levée à 22h30